

LES PROFILS DES PERSONNES SANS-ABRI ET SANS TITRE DE SÉJOUR

Mieux comprendre une thématique peu reconnue dans la lutte contre le sans-abrisme, 3 septembre 2024 – par Sarah Van Gaens.

La Région de Bruxelles-Capitale compte un grand nombre de personnes sans-abri et sans titre de séjour, une situation qui exerce une forte pression sur la Région et sur son secteur d'aide aux personnes sans-abri. L'étude de Bruss'help appelle à un débat informé pour concevoir des solutions adaptées aux divers profils de ce groupe hétérogène, condition essentielle pour atteindre l'objectif de l'Union Européenne de mettre fin au sans-abrisme d'ici 2030.

1. L'ÉTUDE

599 PERSONNES SANS-ABRI ET SANS TITRE DE SÉJOUR ANALYSÉES, DONT :

- ▶ **584 ADULTES & 15 MINEURS NON ACCOMPAGNÉS**
- ▶ **67 FAMILLES MONO- OU DUO- PARENTALES ÉTAIENT ACCOMPAGNÉES DE 106 MINEURS**



Projet pilote : Basé sur les nouvelles enquêtes menées lors du comptage des sans-abri à Bruxelles en 2022. Résultats vérifiés par un comité scientifique et un comité d'experts. À réitérer avec des données plus complètes du dénombrement des sans-abri de 2024.

DÉFINITIONS

Ethos Light + expulsions

Personnes sans-abri: Personnes vivant à la rue, dans les logements d'urgence ou des centres d'hébergement pour sans-abri, des institutions, des logements non conventionnels, avec des amis ou des membres de la famille, ou qui sont menacées d'expulsion.

Personne sans titre de séjour: Moniteur belge – étrangers présents sur le territoire mais qui ne remplissent pas ou plus les conditions d'entrée ou de séjour sur le territoire (les demandeur·euse·s de protection internationale ne sont donc pas inclu·e·s).

OBJECTIFS

1 CATÉGORISATION

« Personnes sans titre de séjour », en fonction de la raison de l'absence de titre de séjour :

- Clandestins
- Personnes dont l'entrée est refusée
- Personnes dont le titre de séjour a été révoqué
- Personnes ayant dépassé la durée du séjour autorisé
- Personnes dont les parents sont sans titre de séjour
- Catégorie transversale : les apatrides et les migrants irréguliers inexpulsables qui ne font pas l'objet d'autre procédure.

2 SOLUTIONS CIBLÉES

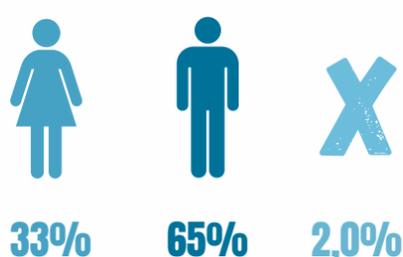
- a) **Couvrir les lacunes dans la recherche actuelle** sur les liens entre le sans-abrisme et le statut des personnes sans titre de séjour, plus particulièrement au sein de la Région de Bruxelles-Capitale.
- b) Fournir aux institutions gouvernementales et sociales des **données objectives de sorte à encourager un débat éclairé et à faciliter des solutions sur-mesure** (et non « passe-partout ») pour les personnes sans-abri sans titre de séjour dans cette région.



2. PROFILS & RÉSULTATS

ÂGE ET GENRE

GENRE

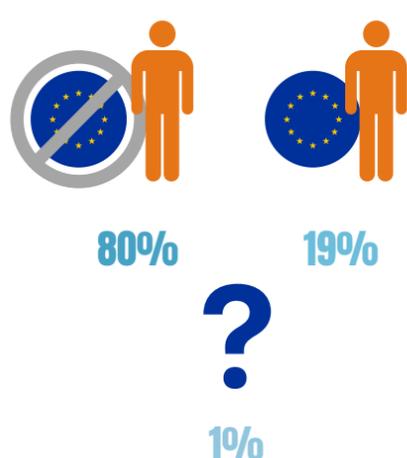


ÂGE

- L'âge médian des enfants non accompagnés est bas, à savoir : 4 ans.
- Âge médian des adultes et des mineurs non accompagnés : entre 40 et 49 ans.
- 15,69% de l'échantillon (= adultes + MENA) sont âgés de 60 ans ou plus.

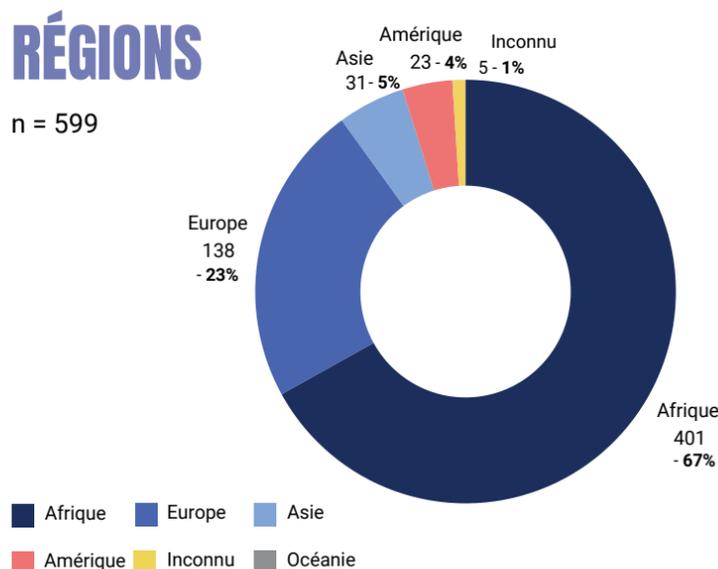
NATIONALITÉ

UE & HORS UE



RÉGIONS

n = 599



DERNIER TITRE DE SÉJOUR

n = 203

39,90 % NE POSSÉDAIENT PAS DE TITRE DE SÉJOUR AVANT DE DEVENIR SANS TITRE DE SÉJOUR.

Attention :

1. Dans certains cas, les personnes ne reçoivent pas de titre de séjour provisoire lorsqu'elles entament une procédure de régularisation. Par exemple : les personnes demandant le regroupement familial depuis l'étranger ou une régularisation humanitaire et les personnes devant être reconnues comme inexpulsables.
2. L'absence de lieu de séjour limite les possibilités d'entamer une procédure de régularisation.

17,73 % POSSÉDAIENT UNE CARTE ORANGE.

Cela signifie que ces personnes ont entamé une procédure de régularisation, mais que le type de la demande est inconnu. Il peut s'agir de la protection internationale, du regroupement familial, des études, de la régularisation médicale, des victimes de la traite des êtres humains et du trafic d'êtres humains et des mineurs non accompagnés.

COMPOSITION DE LA FAMILLE

n = 582
DONT HOMMES n = 380
FEMMES n = 192



- Personnes vivant ensemble.
- Enfants = les propres enfants mineurs de la personne.
- Les célibataires peuvent être accompagnés d'un ami, d'un frère ou d'une sœur adulte, vivre avec des amis ou de la famille, ou être des adultes accompagnés de leurs parents.

RÉSULTATS

Ensemble de l'échantillon : **87%** étaient des **célibataires sans enfants**, **10%** **célibataires avec un ou plusieurs enfants** (proportionnellement plus de femmes que d'hommes), **2%** **en couple avec un ou plusieurs enfants**, **1%** **en couple sans enfants**.



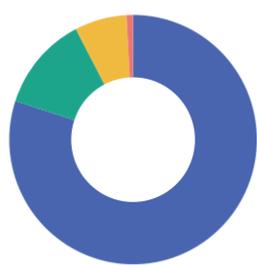
REVENU

n = 600
(UNE PERSONNE AVAIT DEUX TYPES DE REVENU)

80,17 % N'ONT AUCUN REVENU, OU LE TRAVAILLEUR SOCIAL N'EN EST PAS INFORMÉ.

EXPLICATION

Les personnes sans titre de séjour ne sont pas autorisées à travailler en Belgique. → Soit elles n'ont pas de travail soit elles ont peur d'en informer le travailleur social. Toutefois, il est très peu probable que la majorité n'ait pas de revenu du tout car dans la plupart des situations, un minimum de revenu est nécessaire pour survivre.



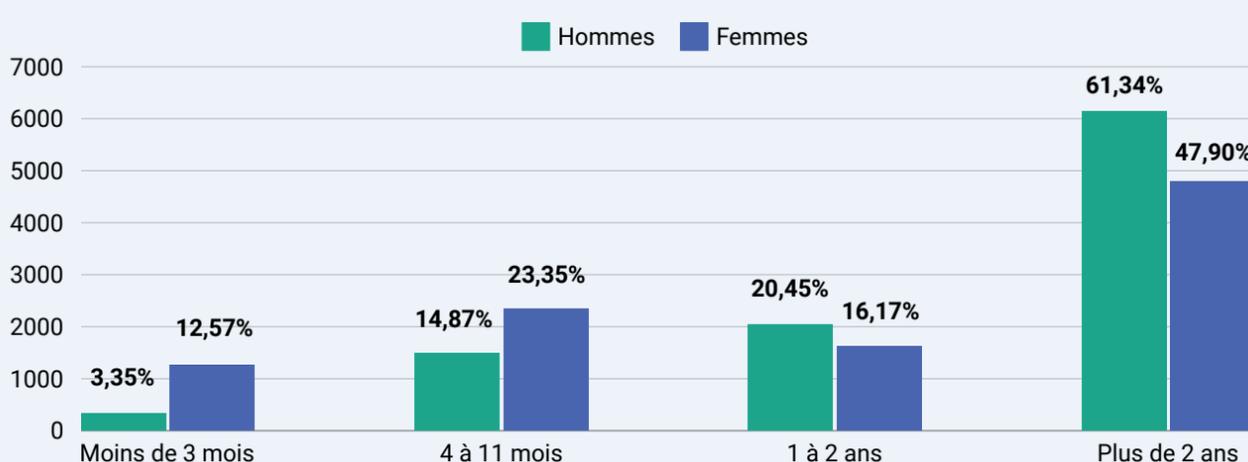
12,33 % DISPOSAIENT DE REVENUS INFORMELS,
6,85 % D'UN REVENU DE REMPLACEMENT ET
0,83 % D'UN AUTRE TYPE DE REVENU FORMEL.

■ Revenu informel ■ Revenu de remplacement ■ Autre type de revenu formel ■ Sans revenu, ou revenu non connu par le travailleur social

SITUATION DU SANS-ABRISME

DURÉE DU SANS-ABRISME

n = 599



La plupart des personnes sans titre de séjour dans notre échantillon sont sans-abri ou mal logées depuis plus de 2 ans.



Les femmes sont légèrement moins représentées dans les groupes qui restent 1 à 2 ans ou plus sans-abri ou mal-logé, bien que cela concerne 64,07 % des femmes sans titre de séjour.



Les personnes souffrant de problèmes de santé sont beaucoup plus susceptibles d'être sans-abri pendant plus de 2 ans que celles en bonne santé.

SANTÉ ET ASSISTANCE

ASSURANCE MALADIE

n = 290

La population des CPAS a été exclue, car les CPAS allouent l'aide médicale urgente (AMU).

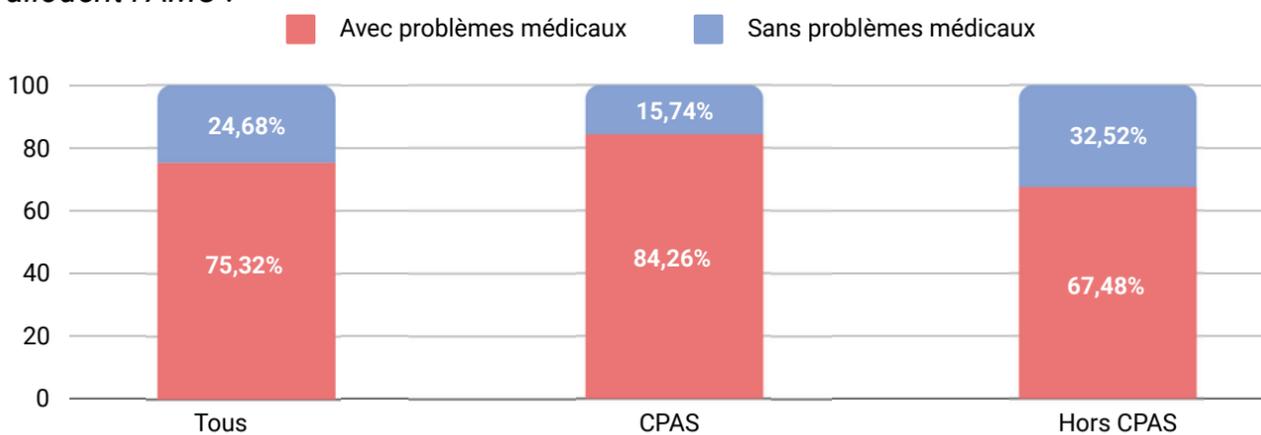
56% DE LA POPULATION CIBLE DES AUTRES INSTITUTIONS RECEVAIT UNE AMU.

► Étant donné que ces institutions tentent souvent de faciliter l'accès à l'AMU pour tous, ce chiffre est probablement surestimé par rapport à l'ensemble de la population.

PRÉVALENCE DES PROBLÈMES DE SANTÉ

n = 461

Cette question a été étudiée séparément pour les CPAS, étant donné que ceux-ci allouent l'AMU :



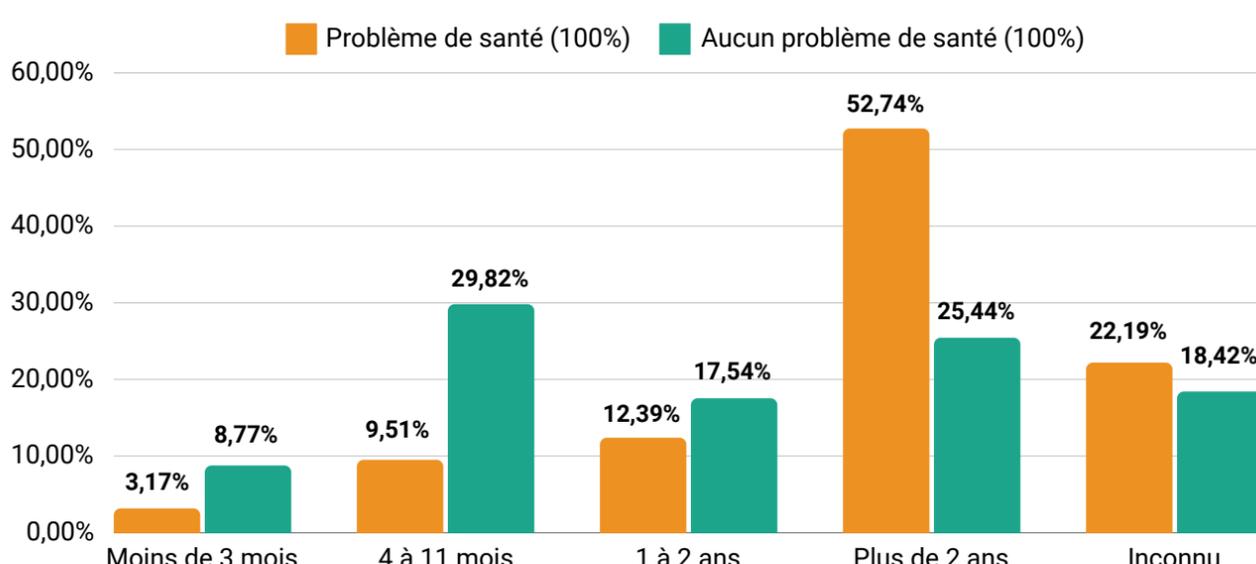
67,48% des personnes identifiées par des institutions autres que le CPAS (qui attribue l'AMU) PRÉSENTENT DES PROBLÈMES DE SANTÉ.

Les problèmes chroniques de santé physique sont les plus fréquents, puis les troubles mentaux.

LIMITES

Les questionnaires ont été remplis par des travailleurs sociaux, pas par des experts médicaux. En outre, toutes les informations médicales ne sont pas connues et elles sont souvent basées sur des suppositions.





Les personnes souffrant de problèmes de santé sont plus souvent sans domicile pendant une plus longue période que les personnes en bonne santé.

ASSISTANCE JURIDIQUE & SOUTIEN AU PARCOURS DE FIN DE MIGRATION / À L'ORIENTATION FUTURE

► Le questionnaire ne demandait qu'une aide juridique aux CPAS, mais **la population cible de l'étude n'est pas leur mission.**

► Un certain nombre d'organisations à but non lucratif offrent une assistance socio-juridique. **Difficile d'orienter les personnes qui n'ont pas de lieu de séjour stable.**

► **Programmes de retour volontaire et d'information** du gouvernement fédéral.

► A Bruxelles, **plusieurs projets pilotes ont été lancés ou sont sur le point de l'être** pour les personnes ayant un logement plus ou moins stable en vue d'une aide globale à la fin du parcours migratoire et à l'orientation future.

► **Masterplan** : Projet d'extension à d'autres CPAS bruxellois + offre de logement.

► **Le succès dépend de plusieurs conditions**: atteindre et convaincre, un logement stabilisant et du soutien. Mais aussi des facteurs externes, comme le traitement efficace des dossiers et la politique de régularisation humanitaire. Probablement pas possible de trouver une solution pour tous.

3. RECOMMANDATIONS / CONCLUSIONS

#1 Discuter de ce phénomène d'ampleur – la présence de nombreuses personnes sans titre de séjour – **à tous les niveaux de pouvoir concernés.**

#2 Reconnaître la pression exercée sur le secteur d'aide aux personnes sans-abri.

#3 Ne pas accepter que les personnes de ce groupe cible vivent dans la rue, dans des squats et dans des hébergements d'urgence.

#4 Assurer une veille constante de la composition de ce groupe et **ajuster les mesures prises.**

3 RECOMMANDATIONS POUR AMÉLIORER L'ENQUÊTE DE COMPTAGE DES PERSONNES SANS-ABRI :

- **Âge** : Limiter le groupe d'âge à 17 ans, afin de connaître le nombre de mineurs non accompagnés.
- **Dernier type de titre de séjour** : Remplacer la question actuelle par une question visant à savoir si une procédure de régularisation a été engagée et, le cas échéant, les motifs de la régularisation.
- **Revenus** : Permettre de sélectionner les deux options : « Pas de revenu » et « inconnu ». + Indiquer clairement dans le questionnaire si « revenus informels » comprend également de l'argent dont le montant ne s'approche pas du salaire minimum, tels les revenus issus de la mendicité ou du travail intérimaire de courte durée.
- **Assistance juridique** : Inclure toutes les formes d'assistance juridique dans cette question.



PROCHAINES ÉTAPES

Une étude qualitative doit être menée afin de mieux comprendre les raisons qui poussent les personnes à venir en Belgique et à y rester bien qu'elles soient sans titre de séjour et sans-abri. Répéter cette analyse en 2025 sur la base d'une base de données plus complète.

